

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3237

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« - développer et promouvoir les produits bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine tels que définis dans les articles L. 641-1 à L. 641-13 du présent code ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les produits sous SIQO engendrent des bénéfices variés qui concourent à l'atteinte de la souveraineté alimentaire. Ils permettent généralement d'assurer une rémunération supérieure, améliorant ainsi l'attractivité des métiers agricoles ainsi que les conditions de vie des agriculteurs. Pour les consommateurs, ils sont gages de qualité en matière d'alimentation. Enfin, ils jouent un rôle significatif dans le dynamisme des territoires.

Pour toutes ces raisons, il convient de soutenir leur développement dans le cadre de ce projet de loi.